

Postes de pompage PSA-240H ET PSA-240L

Livret du propriétaire - Québec

Premier Tech Aqua (PTA) vous félicite d'avoir fait l'acquisition d'un Poste de pompage PSA-240H ou PSA-240L. Ce document contient les informations concernant le fonctionnement, les consignes d'utilisation, de même que les garanties. Pour toute information, n'hésitez pas à contacter notre service à la clientèle au 1 800 632-6356.

Consignes d'utilisation

- Le **Poste de pompage** doit demeurer accessible en tout temps. Il est donc interdit d'enterrer son couvercle: il doit dépasser de 50 mm (2") au-dessus du sol après aménagement du terrain.
- Le **Poste de pompage** ne doit pas se retrouver dans un point bas du terrain afin d'éviter que l'eau de ruissellement ne se déverse à l'intérieur.
- Aucun objet ne doit être jeté à l'intérieur du réservoir du **Poste de pompage**.
- Le rejet à la fosse septique d'articles risquant de bloquer le **Poste de pompage** est à proscrire (mégots de cigarettes, serviettes hygiéniques, préservatifs, etc.).
- Comme le **Poste de pompage** contient des composantes mécaniques, il est préférable de procéder à une inspection préventive annuelle. De plus, il est important de respecter les normes en matière de vidange de fosse septique afin d'éviter que des particules grossières s'en échappent et provoquent un blocage de la pompe.
- Nous vous recommandons de faire vidanger le fond du réservoir du **Poste de pompage** en même temps que la vidange de votre fosse septique.



PSA-240H



PSA-240L

Description des composantes

Système d'alarme sonore et visuel

Le **Poste de pompage PSA-240H ou PSA-240L** est doté d'une flotte de haut niveau reliée à un boîtier d'alarme. Le boîtier doit être installé à l'intérieur de la résidence de manière à être entendu dès le moment où une alarme se déclenche. Les informations qui suivent vous permettront de connaître le fonctionnement des éléments de ce boîtier. Le voyant rouge s'allume et un signal sonore se fait entendre lorsque le niveau d'eau est anormalement élevé. Une vérification doit alors être effectuée.

Le bouton «**TEST**» permet de vérifier si le système d'alarme est fonctionnel. Lors d'un essai, le voyant rouge devrait s'allumer et l'alarme sonore devrait se faire entendre.


Lorsque l'alarme est déclenchée par un niveau d'eau anormalement élevé, elle peut être coupée en appuyant sur le bouton «**SILENCE**».

Lors d'une panne de courant électrique, le système d'alarme continue de fonctionner grâce à une pile d'alimentation de secours (pile alcaline 9 volts non incluse).

Note : remplacer la pile de secours à tous les douze mois et à chaque fois qu'une alarme se produit ou qu'une panne de courant se déclare. Si la pile est faible, de courts signaux sonores se feront entendre à intervalle d'un signal par minute. Remplacer la pile lorsque cela se produit.



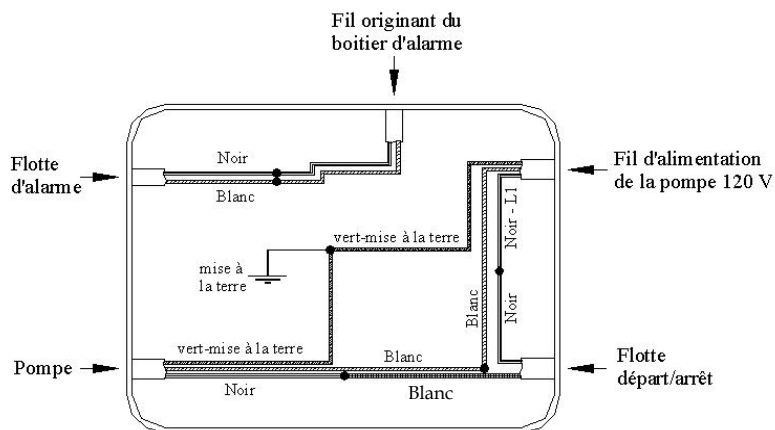
APPROBATION

La pompe pour effluent, les flottes départ/arrêt et le système d'alarme sont approuvés 

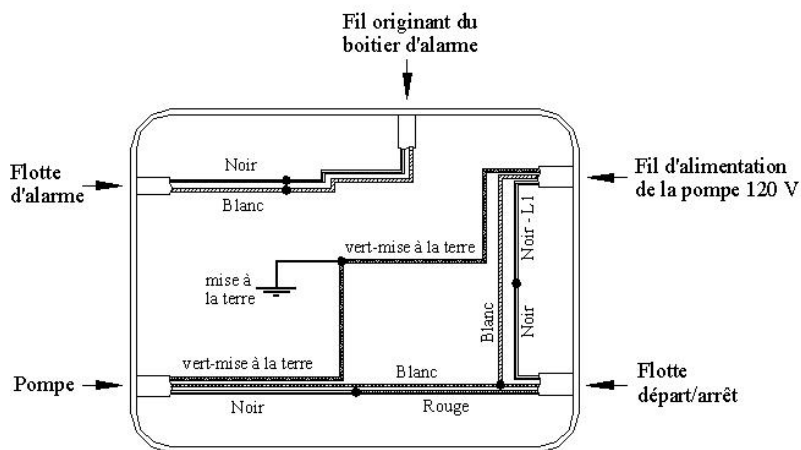
Boîte de jonction électrique

Les connexions électriques doivent être effectuées par un électricien professionnel. De plus, l'utilisation de marrettes étanches est obligatoire avec la boîte de jonction électrique. **PTA** recommande que la boîte de jonction électrique soit placée à l'extérieur du poste de pompage et au-dessus du sol pour éviter qu'elle ne se remplisse d'eau en cas de panne prolongée de la pompe.

De plus, puisque le fil blanc de la flotte départ/arrêt du modèle **PSA-240L** est connecté au fil noir de la pompe (fil "vivant"), nous recommandons fortement de recouvrir ce fil blanc de ruban électrique noir.



PSA-240 L



PSA-240 H



☎ 1 800 632-6356
📞 418 862-6642
✉ pta@premiertech.com
PREMIERTECHAQUA.COM

Les renseignements contenus dans ce document sont fondés sur l'information la plus récente disponible au moment de sa publication et sont destinés à vous présenter de façon générale nos produits. Nous ne garantissons ni ne faisons quelque représentation quant à l'exactitude de ces renseignements. Nous améliorons régulièrement nos produits et nous nous réservons le droit de modifier, d'ajouter ou de changer les spécifications techniques et les prix de ces produits sans préavis.

© Premier Tech ltée, 2011

CERTIFICAT DE GARANTIE DES POSTES DE POMPAGE PSA-240H & PSA-240L

1. PRÉAMBULE

Premier Tech Technologies Ltée (ci-après appelée "Premier Tech") est fière d'offrir à sa clientèle la présente garantie applicable sur les **Postes de pompage PSA-240H** ou **PSA-240L** (ci-après nommé le « **Poste de pompage** »).

Pour l'application et l'interprétation des présentes, le terme "Client" devra être entendu de celui ou celle qui s'est porté(e) acquéreur d'un **Poste de pompage** (ci-après nommé l'« **Acquéreur Initial** ») ainsi que tout acquéreur subséquent (ci-après nommé « **Acquéreur(s) Subséquent(s)** »), conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la présente garantie. "Ayant(s) Droit", devra être entendu de toute autre personne qui, en vertu de la loi, est réputée bénéficier des mêmes droits que le Client.

2. NATURE DE LA GARANTIE

Premier Tech garantit à son Client toutes les pièces du **Poste de pompage** (pièces et main-d'oeuvre) contre tout vice de fabrication pour une période de un (1) an suivant la date d'achat de celui-ci (preuve de la date d'achat requise) à la condition que tel **Poste de pompage** soit installé et opéré en conformité avec les consignes d'installation, d'entretien et d'utilisation indiquées dans le Guide d'installation et le Livret du propriétaire.

La présente garantie conventionnelle est offerte par Premier Tech à sa clientèle en surplus de toute garantie légale, mais elle est expressément limitée au texte du présent certificat.

3. AVIS

Pour que la présente garantie trouve application, le Client devra avertir par écrit Premier Tech dès l'apparition de tout indice ou signe pouvant laisser entrevoir que le **Poste de pompage** présente quelque anomalie ou irrégularité de conception ou de fonctionnement.

Tel avis devra être transmis à Premier Tech par courrier au siège social de Premier Tech, 1, Avenue Premier, Rivière-du-Loup, Québec, G5R 6C1 ou par télécopieur au (418) 862-6642.

Sur réception de cet avis, Premier Tech effectuera les démarches nécessaires afin de constater l'état de la situation et apporter, le cas échéant, les correctifs adéquats conformément aux termes de la présente garantie.

4. EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Sont toutefois exclus de la garantie les dommages ou problèmes suivants :

- a) Tout dommage ou problème causé par un événement de cas fortuit ou de force majeure, tel que, sans limiter la généralité de ce qui précède, tremblement de terre, inondation, gel, ouragan, glissement de terrain, explosion ou dynamitage;
- b) Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait d'un tiers;
- c) Tout dommage ou problème résultant d'une mauvaise installation du **Poste de pompage** et/ou des produits situés en amont ou en aval de celle-ci;
- d) Tout dommage ou problème résultant d'une installation, modification, correction ou ajout quelconque au **Poste de pompage**, qui auront été effectués postérieurement à son

l'installation sans qu'ils aient été préalablement approuvés par écrit par Premier Tech;

e) Tout dommage ou problème causé par l'utilisation d'une fosse septique non conforme à la réglementation en vigueur;

f) Tout dommage ou problème, s'il est démontré que l'installation, l'entretien et l'utilisation du **Poste de pompage** n'ont pas été faits conformément aux instructions et consignes décrites dans le Guide d'installation et le Livret du propriétaire;

g) Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait du Client lui-même ou de ses Ayants Droit;

h) Tout dommage ou problème, s'il est révélé que le Client ou ses Ayants Droit ont modifié l'utilisation ou l'affectation de l'immeuble desservi par le **Poste de pompage** menant à un changement de la nature ou de la qualité des eaux à traiter et/ou menant à un non respect de la réglementation en vigueur;

i) Tout dommage ou problème causé lors de travaux rendus nécessaires pour accéder à l'une ou l'autre des pièces du **Poste de pompage** tel que, sans limiter la généralité de ce qui précède, excavation, déneigement ou démolition.

5. EXCLUSIONS PARTICULIÈRES

Il est aussi expressément entendu que le Client ne pourra effectuer ou faire effectuer aucune réparation ou vérification au **Poste de pompage**, ses pièces et/ou composantes, ni tenter d'effectuer quelques travaux ou apporter quelques correctifs que ce soit auxdits travaux et ce, avant d'avoir avisé Premier Tech, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la présente garantie, et aussi avant que Premier Tech ne se soit rendue sur les lieux afin de constater l'état de la situation, dans un délai raisonnable après la réception dudit avis.

Si le Client effectue ou fait effectuer des réparations, tente de réparer ou d'apporter quelques correctifs que ce soit au **Poste de pompage** vendu, sans autorisation de Premier Tech, la présente garantie devra être considérée comme nulle et n'ayant aucun effet; Premier Tech sera alors considérée comme étant complètement libérée de toutes ses obligations en vertu du présent document.

6. INDEMNITÉS ET DOMMAGES

La responsabilité et les obligations de Premier Tech, en regard des correctifs ou des moyens de corriger un problème dénoncé, se limiteront à la réparation et/ou au remplacement des pièces défectueuses du **Poste de pompage** ainsi qu'à la main-d'oeuvre rendue nécessaire (si applicable) conformément aux paragraphes 3 et 4.

7. LIMITATION DES DOMMAGES

L'obligation de compensation ou d'indemnisation de Premier Tech se limitera aux dispositions prévues au paragraphe 6 de ce certificat de garantie et Premier Tech ne pourra être tenue responsable de quelque autre dommage ou perte pouvant être subi par le Client ou toute autre partie concernant le **Poste de pompage**.

8. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

CERTIFICAT DE GARANTIE DES POSTES DE POMPAGE PSA-240H & PSA-240L

En cas de transfert de propriété, vente, cession et disposition de quelque manière que ce soit de la propriété du Client à une tierce partie, la présente garantie continuera de s'appliquer. La personne procédant au transfert de propriété, vente, cession ou tout autre genre de disposition, s'engage à remettre à l'Acquéreur Subséquent ou à ses Ayants Droit le certificat de garantie remis à la fin des travaux, de même que le Livret du propriétaire du **Poste de pompage**.

9. INSPECTION

Le Client et/ou ses Ayants Droit permettront à Premier Tech ou à l'un de ses représentants dûment autorisés d'effectuer tous les contrôles et les inspections nécessaires, lorsque la situation l'exigera, pour la mise en oeuvre de la présente garantie.

Si le Client et/ ou ses Ayant Droit avisent Premier Tech d'une prétendue défectuosité ou anomalie du **Poste de pompage** et qu'il est révélé, après inspection, soit qu'il n'existe pas de telle défectuosité ou anomalie ou encore que la garantie est exclue ou ne s'applique pas, un montant minimal de 150\$, plus toutes dépenses directes, devra être payé par le Client et/ou ses Ayants Droit, afin de

défrayer les frais encourus par Premier Tech pour cette inspection.

10. INTERPRÉTATION

Les termes de cette garantie seront interprétés en fonction des dispositions prévues aux présentes et du droit en vigueur dans la province de Québec.

11. PRÉSÉANCE DU CERTIFICAT DE GARANTIE

Cette garantie a préséance tout autre contrat ou entente, écrit ou verbal, intervenu entre le Client et Premier Tech. En cas de contradiction entre la présente garantie et tout autre document et/ou contrat intervenu entre le Client et Premier Tech, les termes de la présente garantie prévaudront.

12. ACQUÉREURS ET AYANTS DROIT

Sous réserve des dispositions des présentes et spécialement du paragraphe 8, la présente garantie continuera à s'appliquer aux Acquéreurs Subséquents et Ayants Droit et à avoir son plein effet jusqu'à l'expiration de la période de garantie convenue et définie au paragraphe 2.